



COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL – BOUES DE VIDANGE

Le Mercredi 11 Novembre 2020, via visioconférence (Google Meet)

Piloté par WSUP



WSUP
Water & Sanitation
for the Urban Poor



Loowatt
Flush with Happiness



Le groupe de travail – Boues de vidange s’est réuni le Mercredi 11 Novembre 2020 en ligne. En vue de l’élaboration d’un manuel de procédure d’opérationnalisation standard (SOP) concernant la vidange hygiénique, l’objectif de cette réunion est de faire le point sur l’état d’avancement du travail de groupe et de discuter à propos des parties rédigées.

Rappel des points clés de la dernière réunion

Afin de bien cadrer la réunion, on a entamé la séance par un rappel des éléments essentiels issus de la dernière réunion du groupe de travail (15 Octobre 2020). Ces points importants à rappeler sont :

- Le manuel contient 5 parties qui sont :
 - La réglementation : Textes et lois en vigueur en rapport à la vidange hygiénique ;
 - La Démarche à suivre pour un client demandeur de vidange : Directives pour les clients souhaitant avoir recours à une vidange ;
 - Procédures administratives : Régularisation des papiers et obtention de permis ;
 - Procédures techniques : Méthode de collecte, transport et déversement ;
 - Santé et sécurité : Précautions nécessaires pour éviter les risques de maladies.
- A propos de la forme, il faudrait :
 - Minimiser le nombre de page ;
 - Mettre sous forme d’un classeur avec des intercalaires facilement visible ;
 - Traduire le document en malagasy.
 - Le nom exact du document sera fixé au fur et à mesure de l’avancement de la conception du document.

Discussion à propos des parties rédigées

Le groupe a pu traiter deux thématiques (deux parties) lors de cette réunion : La réglementation et la démarche à suivre pour un client demandeur de vidange. Le groupe a décidé de **se focaliser uniquement sur les excréta**s. A l'issu des échanges, on a conclu que **la partie réglementation sera mis à la fin du manuel**.

1) La Réglementation :

La rédaction de cette partie a été appuyée par la note produite par le groupe de travail lui-même, intitulée : La réglementation relative à la gestion des boues de vidange. Par ailleurs, des articles issus du Code Municipal d'Hygiène de la Commune Urbaine Antananarivo ont été intégrés dans cette partie également.

a) Insérer une liste des textes et références liés à la GBV

Il est nécessaire d'insérer tout d'abord une liste de tous les textes et références liés à la Gestion des Boues de Vidange en essayant d'être exhaustif, à savoir :

- Le code de l'Eau ;
- Le code de l'urbanisme - Loi sur l'Urbanisme et l'Habitat (LUT) ; Loi d'Orientation sur l'Aménagement du Territoire (LOAT) ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code la Santé ;
- La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA) ;
- Les Codes Municipales d'Hygiène ;
- Texte (décret ou arrêté) mettant en place le délégataire de gestion de boue de vidange :
 - loi 95-035 et le décret 2099/1166 fixant l'attribution du SAMVA
 - Arrêté municipal – MHJ

- Normes ISO 30500 + 24521 : La norme ISO 30500 comporte des critères concernant la sécurité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation, la fiabilité et la facilité d'entretien des systèmes d'assainissement autonomes ainsi que leur comptabilité avec les objectifs de protection de l'environnement. La norme ISO 24521 donne des recommandations relatives à la gestion des services d'assainissement autonome, en utilisant les technologies appropriées dans leur intégralité à tous les niveaux de développement.)

b) Insérer une liste des articles applicables à la GBV

Ensuite, il faudrait mentionner les articles applicables pour la gestion des boues de vidanges uniquement, c'est-à-dire, ceux dont les vidangeurs doivent lire impérativement. Il s'agit des textes et références issus du :

- Code Municipale d'Hygiène d'Antananarivo
- Code Municipale d'Hygiène de Mahajanga
- Code Municipale d'Hygiène de Fianarantsoa et également
- Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement, stipulant le développement d'un service d'assainissement unique pour une agglomération concernant à la fois les déchets solides, les matières de vidanges et les eaux usées. (Décret 2008/1057/PSNA)
- Code de l'eau : Articles 41, 45 et 46

Il est mieux de mettre les détails des textes en annexe et d'insérer uniquement une liste des textes dans cette partie.

c) Insérer les responsabilités des ministères concernés

Concernant les responsabilités de chaque partie, il est primordial d'évoquer les parts de responsabilité des ministères concernés, à savoir :

- Le Ministère de l'Eau, Assainissement et Hygiène - ANDEA : qu'en est-il des rejets industriels ? ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Ministère de Transport ;

- Le Ministère de l'Environnement – Office Nationale de l'Environnement, étant donné qu'il n'est pas autorisé d'effectuer une vidange si l'on ne dispose pas d'un permis environnemental.

d) Ajouter d'autres points concernant les responsabilités de la commune

Concernant les responsabilités de la commune, il est essentiel de discuter des autorisations de vidange, des autorisations de circuler, de la collecte et perception de redevance, et des stations de traitement (investissement, constructions, endroits, etc...) étant donné que chaque commune devrait en disposer.

e) Discuter des responsabilités des bénéficiaires de service de vidange

A part les ménages, il serait utile également de discuter des responsabilités des autres bénéficiaires de service de vidange, notamment les entreprises, grands établissements, industries et institutions hospitalières.

f) Insérer un cas pratique de mise en application de la réglementation

La mise en application de la réglementation est également un sujet important à évoquer. Il faudrait insérer un cas pratique de mise en application de la réglementation, notamment concernant le mode de collecte des redevances en général. En effet, il existe souvent une contradiction ou décalage entre les textes et la réalité (exemple : cas du SAMVA).

2) La Démarche à suivre pour un client demandeur de vidange :

a) Insérer le cas d'impossibilité de vidange

Il existe des cas où la vidange n'est pas possible en raison de différents facteurs : accessibilité, état de la fosse (boues sèches), dimensionnement ne permettant pas d'infiltrer un tuyau, etc... Dans ce cas, quelle est alors la solution ? Qu'est-ce que le client devrait-il envisager en cas d'impossibilité de vidange ? Devrait-on abandonner la fosse ? L'idéal est de consulter un technicien ou un spécialiste.

b) Elaborer un diagramme standard en considérant les démarches des clients dans les autres villes

Il serait mieux de recenser toutes les démarches venant des autres villes (Tamatave, Majunga et Fianarantsoa) et d'élaborer ensuite un diagramme standard. Il y a lieu de mentionner que les démarches peuvent différer en fonction des besoins du client.

Prochaines étapes

Les autres thématiques non-traitées feront l'objet de la prochaine réunion qui aura lieu le Mercredi 02 Décembre 2020 de 10h à 12h. Les deux parties déjà traitées seront améliorées en fonction des remarques et améliorations.

Liste des participants

N°	Nom	Prénom	Organisme
1	ANDRIAMAMPIANINA	Nicole	WSUP
2	RANDRIANARISON	Véronique	MADIO VIDANGE
3	RANDRIANARIVELO	Frédéric	GESCOD
4	RAKOTOSON	Meva	WSUP
5	RASOLOFO	Patrick	Ran'Eau
6	ROSTAND	Max	SAMVA
7	RANDRIANARISOA	Princy	SAMVA
8	RABEMANANTSOA	Herinirina	CLEAN IMPACT
9	RAKOTONDRA SOLO	Michael	GESCOD
10	ANDRIAMAHA VITA	Anselme	Loowatt